



Ecole privée Notre Dame de CADEROT

Quartier AUTIN – BP 60068  
13132 BERRE L'ETANG CEDEX  
Tel : 04 42 85 42 82



## CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :

L'ECOLE NOTRE DAME DE CADEROT 13130 Berre L'Etang

Et Madame et / ou Monsieur : .....

Demeurant .....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant ou des enfants :

Nom : ..... Prénom : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Désigné(s) ci-dessus le(s) parent(s)

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ou les enfants, désigné(s) ci-dessus, sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'école privée Notre Dame de Caderot, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'Ecole privée Notre Dame de Caderot s'engage à scolariser l'enfant ou les enfants, désigné(s) ci-dessus, pour l'année scolaire 2024/2025.

### Article 3 - Obligations des parents :

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant ou les enfants, désigné(s) ci-dessus, au sein de l'Ecole privée Notre Dame de Caderot pour l'année scolaire 2024/2025. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, de la charte éducative de confiance, du règlement intérieur, du règlement cantine, du règlement étude/garderie, et du règlement financier de l'établissement et y adhérer. Le non respect des documents cités ci-dessus peut entraîner la résiliation pure et simple du contrat de scolarisation. Les versions éventuellement actualisées seront remises à la rentrée suivante.

#### **Article 4 – Coût de la scolarisation :**

**Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution et les droits d'inscription.**

**4.1 Ces sommes financent l'immobilier et les activités sur le caractère propre.**

#### **Article 5- Dégradation du matériel :**

**La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre. (cf. le règlement intérieur)**

#### **Article 6 – Durée et résiliation du contrat :**

**La présente convention est renouvelée tous les ans.**

**6.1 – Résiliation en cours d'année scolaire :**

**Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.**

**Les droits d'inscription, ainsi que le coût annuel de la contribution au prorata temporisé pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.**

**Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :**

**Par la famille :**

- **Déménagement**
- **Tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.**

**Par l'établissement :**

- **résiliation du contrat pour non respect des différents règlements.**

**6.2 -- Résiliation au terme d'une année scolaire :**

**Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur(s) enfant(s) à la fin du premier trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin. Passé le 1er juin, la non-reconduction du contrat entraînera le non-remboursement par l'établissement des droits d'inscription.**

**L'établissement s'engage à respecter une date butoir (le 1<sup>er</sup> juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur(s) enfant(s) pour une cause réelle et sérieuse.**

**Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies :**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée. Lors d'activités scolaires et dans un but strictement éducatif, l'enseignant(e) peut être amené(e) à photographier ou filmer votre enfant ou ses créations. Le désaccord doit être signifié par écrit au chef d'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

**Article 8 – Arbitrage :**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle diocésaine.

A : .....

Le : .....

Signature de la Cheffe d'établissement

Signature(s) du/des parent(s)

